



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 mai 1999  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999**

## **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

**Additif**

### **Treizième rapport : Compte pour le développement**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports soumis par le Secrétaire général concernant l'emploi des dividendes pour le développement et les modalités de fonctionnement du Compte pour le développement (A/53/374/Add.1 et A/53/945). Lors de l'examen des rapports, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des informations complémentaires.

2. Le Comité consultatif rappelle les rapports publiés à ce jour où figurent ses observations et recommandations au sujet du Compte pour le développement. Ces rapports sont les suivants : «Réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et réaffectation des sommes dégagées» (A/52/7/Add.10), «Utilisation du Compte pour le développement» (A/52/894 et A/53/7/Add.4) et «Compte pour le développement» (A/53/7/Add.1).

3. Par ailleurs, le Comité consultatif, dans son précédent rapport sur le Compte pour le développement (A/53/7/Add.1), avait noté avec satisfaction qu'un certain nombre des observations et recommandations qu'il avait faites dans ses deux rapports antérieurs avaient été prises en considération. Il note que le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/53/945 est conforme dans ses grandes lignes aux vues exprimées par le Comité dans son précédent rapport. Il réitère

toutefois sa recommandation tendant à ce que le chapitre 33 du budget-programme soit intitulé «Activités complémentaires en faveur du développement» et que l'expression «Compte pour le développement» ne soit utilisée que pour les besoins du financement, de la comptabilité et de la vérification des comptes, et ce, dans un souci de clarté, comme il l'avait déjà indiqué (A/53/7/Add.1, par. 15).

4. Le Secrétaire général décrit dans son rapport (A/53/945) le mécanisme d'utilisation et les modalités de fonctionnement d'un compte spécial, de caractère pluriannuel, qu'il est proposé de créer pour financer des activités complémentaires en faveur du développement et auquel seraient virés des crédits ouverts à un chapitre du budget prévu à cette fin. Comme l'indique le Secrétaire général, ce compte permettrait d'exécuter des projets sur une base pluriannuelle, mais les crédits ouverts au budget ordinaire continueraient à s'inscrire dans un cadre biennal. Le Comité consultatif note que cette formule permet de respecter les contraintes qu'impose l'article IV du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'article 4.3, où il est stipulé que les crédits restent utilisables uniquement pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel ils ont été ouverts. Elle est également compatible avec les règles 106.3 et 106.4 autorisant la constitution de comptes spéciaux, étant entendu

que leur objet et leurs limites sont définis par l'autorité compétente. Le Comité souligne que des comptes spéciaux présentant un caractère pluriannuel ont été constitués pour les travaux de construction et pour le Système intégré de gestion.

5. Des recommandations concernant le virement à un chapitre du budget – prévu pour les activités complémentaires en faveur du développement – des ressources dégagées au titre d'autres chapitres du budget grâce à des gains de productivité seraient présentées à l'Assemblée générale par le Secrétaire général dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de chaque exercice biennal. Comme l'a indiqué le Comité consultatif dans son précédent rapport et comme le rappelle le Secrétaire général dans son rapport (A/53/945, par. 4), ne seraient pris en compte que les gains confirmés, qui s'inscrivent dans une perspective à long terme et qui n'ont pas d'incidences négatives sur les programmes de travail prescrits.

6. Comme l'indique aussi le Secrétaire général dans son rapport (*ibid.*, par. 7 et 8) au mois de janvier de la première année d'un exercice biennal, les montants approuvés par l'Assemblée générale au chapitre du budget afférent aux activités complémentaires en faveur du développement seraient virés au compte spécial puis, pendant la deuxième année de l'exercice biennal, une fois examiné le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme, les montants correspondant aux gains de productivité constatés qu'aurait approuvés l'Assemblée seraient virés au chapitre du budget afférent aux activités complémentaires en faveur du développement, puis au compte spécial. On trouvera à l'annexe au présent rapport un tableau communiqué au Comité par le Secrétariat à titre indicatif sur les montants correspondant aux gains de productivité à virer, en premier lieu, au chapitre pertinent du budget-programme, puis au compte spécial.

7. Le Comité consultatif note que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'environ 13 millions de dollars au titre des activités complémentaires en faveur du développement. Le Comité croit savoir que des projets à financer à l'aide de ces crédits seront examinés et approuvés par l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session.

8. Le Comité consultatif rappelle, comme il l'avait déjà indiqué (A/53/7/Add.1, par. 9), que, lorsqu'un gain de productivité a été enregistré, le virement correspondant, une fois approuvé par l'Assemblée générale, serait incorporé à la base de ressources du chapitre du budget ayant trait au Compte pour le développement. Conformément à la pratique budgétaire

courante, le crédit correspondant sera de nouveau ouvert pour chaque exercice biennal.

9. Le Comité consultatif avait aussi indiqué, dans son rapport, qu'il avait été informé que les gains de productivité découlant de l'application de mesures d'efficacité pourraient entraîner des économies supplémentaires de 5 à 7 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 1998-1999 (*ibid.*, par. 8). Le Comité a toutefois été informé que le Secrétariat ne pensait pas que ce chiffre serait atteint. Le Comité ajoutait dans son rapport que le Secrétaire général prévoyait à l'époque que les ressources dégagées grâce aux gains d'efficacité atteindraient 53 millions de dollars environ à la fin de l'année 2001.

10. Le Comité consultatif note à cet égard que le Secrétaire général, dans son rapport (A/53/945, annexe I.b), chiffre à 40 millions de dollars les prévisions initiales pour l'exercice 2002-2003, alors que le montant devrait être de 53 millions de dollars puisqu'il comprendrait le montant de 13 millions de dollars déjà ouvert pour l'exercice biennal 2000-2001, ce qui correspond au montant indiqué plus haut (par. 9). Le Comité note en outre que l'échéancier proposé aux annexes I.a et I.b doit être considéré comme provisoire et sera modifié et ajusté en fonction des besoins. Le Comité estime par ailleurs qu'un rapport de situation pourrait être établi à la fin de la première année d'un exercice biennal concernant les gains de productivité escomptés.

11. Le Comité consultatif avait précédemment recommandé que la base de ressources du chapitre du budget afférent au Compte pour le développement ne donne pas lieu à une réévaluation des coûts (A/53/7/Add.1, par. 9 et 10). De plus, les gains résultant des fluctuations des taux de change et des effets de l'inflation, de même que les économies imputables à une sous-utilisation des crédits résultant du report d'activités ou d'une incapacité à exécuter des mandats et programmes approuvés, ne devraient pas être réaffectés au Compte pour le développement. Les représentants du Secrétaire général ont assuré le Comité qu'il en serait tenu compte dans les modalités de fonctionnement et d'utilisation des ressources établies concernant le chapitre du budget afférent aux activités complémentaires en faveur du développement et le Compte pour le développement.

12. Le Comité consultatif note que, contrairement à la recommandation qu'il avait faite (*ibid.*, par. 13), le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 ne contient pas de projections concernant les gains de productivité éventuels. Il note à cet égard que le Secrétaire général, dans l'introduction au budget-programme, a précisé que des informations concernant les initiatives prises par les directeurs de programme pour accroître la productivité et améliorer

rer l'exécution des programmes sur le plan qualitatif n'avaient pu être présentées parce que la tournure prise par les événements n'avait pas permis de suivre cette procédure (A/54/6, première partie, i), par. 43). Le Secrétaire général ajoutait que, lorsque l'Assemblée aurait achevé l'examen des questions ayant trait au Compte pour le développement, il serait sans doute en mesure d'indiquer les initiatives précises qu'il comptait prendre dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2000-2001. Le Comité présentera des observations détaillées à ce sujet lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice 2000-2001.

### **Emploi des dividendes pour le développement**

13. Le rapport du Secrétaire général sur l'emploi des dividendes pour le développement (A/53/374/Add.1) a été présenté en application de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/220 du 7 avril 1999. Les vues du Comité consultatif sont exposées dans le rapport correspondant (A/53/7/Add.4). Le Comité note que l'Assemblée a approuvé quatre des huit propositions qui figuraient dans le rapport. Les propositions ont toutes été reformulées, à l'exception de la proposition C, comme l'Assemblée générale l'avait demandé, de sorte qu'elles soient compatibles avec le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, tels que révisés par l'Assemblée dans sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998.

14. Les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général tiennent également compte de la nécessité de donner la priorité à la promotion des activités de développement entreprises dans les pays en développement et les pays en transition, ainsi que des critères ci-après énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/220 : elles doivent avoir des effets multiplicateurs et favoriser le renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement, promouvoir la coopération économique et technique régionale et interrégionale entre pays en développement et utiliser les ressources humaines et techniques disponibles dans les pays en développement. Le Comité consultatif a été informé que l'application de ces directives s'était traduite par une augmentation considérable des ressources allouées au projet F (Réseau en ligne d'institutions régionales pour la création de capacités dans le domaine de l'administration et des finances publiques), qui accuse une augmentation de 1 015 000 dollars, et au projet H (Activités pour l'application d'Action

21, de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing), qui accuse une augmentation de 1 240 000 dollars. Le Comité demande que des éclaircissements supplémentaires soient donnés à la Cinquième Commission à cet égard.

### **Conclusion**

15. Le Comité consultatif souscrit aux propositions formulées par le Secrétaire général au paragraphe 15 de son rapport (A/53/945) et recommande à l'Assemblée générale de les approuver.

## Annexe

## Gains de productivité : montants à virer au chapitre 34 du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999<sup>a</sup> puis au compte spécial<sup>b</sup>

Tableau indicatif

| Détail des opérations   | Date                       | Budget ordinaire, chapitre 34 |             |          | Compte spécial         |             |             |
|---|----------------------------|-------------------------------|-------------|----------|------------------------|-------------|-------------|
|   |                            | Ressources disponibles        | Dépenses    | Solde    | Ressources disponibles | Dépenses    | Solde       |
| <i>Exercice biennal 1998-1999</i>   |                            |                               |             |          |                        |             |             |
| (en millions de dollars)  |                            |                               |             |          |                        |             |             |
| Ouvertures de crédits initiales   | Décembre 1997              | 13,1                          | –           | 13,1     | –                      | –           | –           |
| Virement au compte spécial (approuvé par l'Assemblée générale)  | Mai 1999                   | –                             | 13,1        | –        | 13,1                   | –           | 13,1        |
| Gains de productivité   | Décembre 1999              | –                             | –           | –        | –                      | –           | 13,1        |
| Dépenses de 1999 au titre de projets approuvés par l'Assemblée générale   | Avril-décembre 1999        | –                             | –           | –        | –                      | 5,0         | 8,1         |
| <b>Total</b>  |                            | <b>13,1</b>                   | <b>13,1</b> | <b>–</b> | <b>13,1</b>            | <b>5,0</b>  | <b>8,1</b>  |
| <i>Exercice biennal 2000-2001</i>   |                            |                               |             |          |                        |             |             |
| Report de l'exercice 1998-1999  |                            | –                             | –           | –        | 8,1                    | –           | 8,1         |
| Ouvertures de crédits initiales   | Décembre 1999              | 13,1                          | –           | 13,1     | –                      | –           | 8,1         |
| Virement au compte spécial (approuvé par l'Assemblée générale)  | Janvier 2000               | –                             | 13,1        | –        | 13,1                   | –           | 21,2        |
| Dépenses de l'exercice biennal au titre de projets approuvés par l'Assemblée générale <sup>c</sup>  | Janvier 2000-décembre 2001 | –                             | –           | –        | –                      | 7,9         | 13,3        |
| Dépenses de l'exercice biennal au titre de projets approuvés par l'Assemblée générale <sup>d</sup>  |                            | –                             | –           | –        | –                      | 9,1         | 4,2         |
| Virement des montants correspondant aux gains de productivité enregistrés pendant l'exercice biennal et consignés dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme (approuvé par l'Assemblée générale) <sup>e</sup> | Décembre 2001              | 31,0                          | –           | 31,0     | –                      | –           | 4,2         |
| Virement au compte spécial (approuvé par l'Assemblée générale)  | Décembre 2001              | –                             | 31,0        | –        | 31,0                   | –           | 35,2        |
| <b>Total</b>  |                            | <b>44,1</b>                   | <b>44,1</b> | <b>–</b> | <b>52,2</b>            | <b>17,0</b> | <b>35,2</b> |
| <b>Total général</b>  |                            | <b>57,2</b>                   | <b>57,2</b> | <b>–</b> | <b>57,2</b>            | <b>22,0</b> | <b>35,2</b> |

*Notes de l'annexe*

- <sup>a</sup> Chapitre 33 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.
  - <sup>b</sup> À l'exception des ouvertures de crédits initiales pour 1998-1999, tous les chiffres sont hypothétiques et ne sont donnés qu'à titre indicatif.
  - <sup>c</sup> Dépenses concernant les projets soumis dans le document A/53/374/Add.1 pour un montant de 12 milliards 945 millions de dollars.
  - <sup>d</sup> Dépenses au titre des propositions concernant les projets qui seront soumis conformément à l'annexe I.a du document A/53/945 pour un montant de 13 milliards 65 millions de dollars.
  - <sup>e</sup> Un montant estimatif de 40 millions de dollars a été prévu dans le document A/52/1009 pour l'exercice biennal 2000-2001. On pense que le montant approuvé sera sans doute quelque peu inférieur à ce chiffre.
-